



Ville de Castelnaudary

Direction Générale des Services
Service Marchés Publics

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Commande publique
Sous matière : Marchés publics

OBJET : Travaux de rénovation
énergétique de l'école maternelle
Brossolette – avenant n°1 au Lot 1

Décision N°2024-52

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

VU le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

VU le règlement intérieur des procédures adaptées approuvé par délibération n°16 du 26 janvier 2022 : article 7.3.2,

CONSIDERANT le besoin de finition sur la porte d'entrée ayant fait l'objet d'un remplacement de façon antérieure au présent chantier,

VU le devis de l'entreprise SCOP RICHARD en date du 20/02/2024 validé et signé en BMT du 21/02/2024

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer avec SCOP RICHARD sise 11000 CARCASSONNE titulaire du Lot n°1 – Menuiseries Extérieures pour la rénovation énergétique de l'école maternelle Brossolette un avenant n°1 pour un montant de 350 ;00 € HT.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le **26 FEV. 2024**

Le Maire,



Patrick MAUGARD

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le **28 FEV. 2024**

ID : 011-211100763-20240226-DEC202452-CC